



Commune de SAINT JEAN DE LA PORTE et COISE SAINT JEAN

PIED GAUTHIER

(Hors agglomération)

D1006 du PR 58+0929 au PR 60+0905 dans le sens des PR décroissants
(SAINT JEAN DE LA PORTE et COISE SAINT JEAN PIED
GAUTHIER)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0154
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de LOCATELLI GENIE CIVIL

CONSIDÉRANT que des travaux de dérasement rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 10/02/2026 et jusqu'au 13/02/2026, 1 jour sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1006 du PR 58+0929 au PR 60+0905 dans le sens des PR décroissants (SAINT JEAN DE LA PORTE et COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers, poids lourds, véhicules de plus de 3.5 tonnes, véhicules de plus de 7.5 tonnes, véhicules de plus de 10 mètres de long, véhicules transportant des marchandises, véhicules transportant des matières dangereuses et deux-roues ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 300 mètres, de 08 h 30 à 16 h 30 ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : LOCATELLI GENIE CIVIL / 347 rue de la Jacquère 73800 PORTE DE SAVOIE et / ZI de Carouge 42, rue du marais Sandre 73250 SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 05/02/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

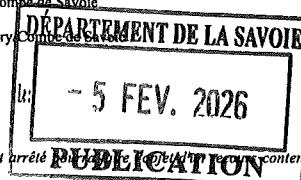
eil départemental et par délégation,

- 5 FEV. 2026

CERTIFIE EXECUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

DIFFUSION:
• LOCATELLI GENIE CIVIL
• SMUR
• Transports Scolaire
• Ajoutez au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
• PC OSIRIS
• CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry, Comté de Savoie
• Le Maire de COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER
• Le Maire de SAINT JEAN DE LA PORTE
• Secrétariat général
• Secrétariat général
• Secrétariat général



Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté sera publié dans un journal officiel contenant devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à

compter de sa date de notification ou de publication.